



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 04 AVRIL 2023 à 18H

A LOUZY

Salle Hespérida

Date de la convocation : 29 MARS 2023

Transmis en Sous-Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : 59

Présents : 44

Excusés avec procuration : 8

Absents : 7

Votants : 52

URBANISME – PLANIFICATION –
RÉVISION ALLÉGÉE N°2 DU PLAN LOCAL DE L'URBANISME (PLUI) -
APPROBATION.

Session ordinaire

Secrétaire de la séance : M. LANDRY Catherine

Présents : Président : M. PAINEAU. - Vice-Présidents : MM. DORET, MORICEAU, RAMBAULT, BRUNET, CHARRE, CHAUVEAU, DESSEVRES, Mmes GELÉE, BABIN, MAHIET-LUCAS, LANDRY, GARREAU et ARDRIT. - Délégués : MM. ROCHARD, SAUVETRE, LALLEMAND, VAUZELLE, AIGRON, SINTIVE, RICHARD, MONTIBERT, BOUSSION, DECESVRE, MATHE, FORT, MINGRET, PINEAU, DUGAS, Mmes BOISSON, MENUAULT, MARIE-BONNIN, PALLUEAU, DESVIGNES, GUINUT, SOYER, GUIDAL, BRIT, FLEURET, ROUX, BARON, DIDIER et SUAREZ. - Suppléants : Mme MORIN.

Excusés avec procuration : Mme BERTHELOT, Mme AMINOT, Mme BERTHONNEAU, M. LAHEUX, Mme JUBLIN, M. NOIRAUD, M. LIGNE et Mme GERFAULT qui avaient respectivement donné procuration à M. RICHARD, M. MONTIBERT, M. BRUNET, Mme MAHIET-LUCAS, Mme FLEURET, M. FORT, Mme BARON et M. DUGAS.

Absents : MM. FILLON, CHANSON, BERTHELOT, BIGOT, GUILLOT, Mmes ROTUREAU et GENTY.

V.1.2023-04-04-AT01 – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME – PLANIFICATION – RÉVISION ALLÉGÉE N°2 DU PLAN LOCAL DE L'URBANISME (PLUI) - APPROBATION.

Rapporteur : Emmanuel CHARRÉ

Le présent projet de délibération a pour objet d'approuver la révision allégée n°2 du PLUi de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Par délibération en date du 5 avril 2022 la Communauté de Communes du Thouarsais a prescrit la révision allégée n°2 de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Pour rappel la Communauté de Communes du Thouarsais a été sollicitée par la société SARGAM, menuiserie industrielle experte de la sous-traitance de composants bois massifs et dérivés, actuellement localisée sur la Commune de Val-en-Vignes (commune déléguée de Cersay) qui souhaite délocaliser son site de production sur la Commune de Thouars (Commune déléguée de Mauzé-Thouarsais) à proximité immédiate du site de SOTHOFERM.

Ces deux sociétés font partie du même groupe SOTHOGAM qui est actuellement un acteur français dans le secteur de la menuiserie. Le groupe qui compte 4 usines et emploie environ 317 collaborateurs.

- 212 à SOTHOFERM
- 57 à SARGAM
- 35 à SIDONIE
- 13 à STHEMA

Toujours en phase de croissance, les sociétés SARGAM et SOTHOFERM souhaitent favoriser le dynamisme de l'entreprise et s'inscrivent dans le souci constant d'améliorer le confort de travail et la productivité de leurs entreprises. Ceci nécessite aujourd'hui une adaptation de leur site.

Les sociétés souhaitent pouvoir se regrouper sur un site unique, ce regroupement aura plusieurs avantages :

- Meilleur bilan carbone. Le regroupement permettrait la suppression de :
 - o Deux navettes camion hebdomadaire entre les deux sites actuels soit environ 2500 km par an ;

Accusé de réception en préfecture
07824980798-20230404-V1-230404-AT01-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

- Navettes services supports environ 1600 km/an ;
- Mutualisation des services supports et restaurant d'entreprise optimisé ;
- Gains de productivité projeté de 15% entre 2022 et 2026 ;
- Distance kilométrique diminuée pour les employés (90%) :
 - 288 km parcourus en moins par jours (220 jours de travail), soit environ 63 360 km par an.

Pour cela, il est prévu de construire 8000m² pour un investissement global d'environ 14M€.

Pour répondre aux besoins des sociétés la zone prévue par le PLUi en 1AUi n'est pas suffisante et nécessite donc une révision allégée afin de classer en zone 1AUi environ 1.3ha supplémentaire sur ce site.

Le projet de révision allégée n°2 est en accord avec les objectifs fixés par le PADD du PLUi.

La révision allégée n°2 a été soumise à concertation conformément à la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique dite "ASAP" et à l'article L103-2 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la délibération du Conseil Communautaire du 13 septembre 2022 qui arrête le projet de révision allégée du PLUi tire simultanément le bilan de la concertation.

Le projet a été soumis à la Mission Régional de l'Autorité Environnementale (instance de la DREAL Nouvelle-Aquitaine) pour évaluation au cas par cas sur l'évaluation environnementale.

Par décision en date du 8 juillet 2022 l'autorité environnementale a dispensé la procédure d'une évaluation environnementale.

Avant ouverture de l'enquête publique, le projet de révision allégée n°2 a été adressé pour avis à la Préfète, aux personnes publiques associées (PPA) et aux maires des communes concernées. 7 avis ont été formulés aucun n'a fait l'objet d'observation.

Le dossier a été présenté en Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 13 octobre 2022 et a reçu un avis favorable.

Conformément à l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision allégée n°2 du PLUi a fait l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées en date du 2 novembre 2022. Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des PPA est annexé à la présente délibération.

Le dossier de révision allégée n°2 a été soumis à enquête publique du lundi 9 janvier 2023 à 9h00 au jeudi 9 février à 17h00. Le Président de la CCT a ordonné par l'arrêté 2022-057 en date du 6 décembre 2022 cette mise à l'enquête publique.

Pendant cette enquête publique, le public a pu consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet :

- Communauté de Communes du Thouarsais, pôle Aménagement Durable du Territoire : 5 rue Anne Desrays 79100 THOUARS.
- à la mairie de Val-En-Vignes - Cersay : 10 rue du Moulin 79290 VAL-EN-VIGNES.
- A la mairie de Plaine-et-Vallées -Oiron : 3 place René Cassin 79100 PLAINE-ET-VALLEES

Mais également par voie postale et par courrier électronique via une adresse électronique dédiée.

Aucune observation n'a été consignée sur les registres d'enquête publique.

Le commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Yves LUCAS, a remis son procès-verbal de synthèse le 13 février 2023 à la Communauté de Communes. Une réponse lui a été apportée par la Communauté de Communes le 22 février 2023 après avis de la conférence des maires du 20 février 2023. Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions en date du 7 mars 2023. Ce rapport est annexé à la présente délibération. Le commissaire enquêteur émet un avis favorable.

Les phases de consultation et d'enquête publique ont été respectées et sont arrivées à leur terme. Le projet de PLUi prêt à être soumis au Conseil Communautaire pour approbation est constitué des pièces du PLUi.

Les pièces suivantes ont été modifiées :

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20230404-V1-230404-AT01-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

1- RAPPORT DE PRÉSENTATION (annexion de la note de la révision allégée n°2)

3- DOCUMENTS GRAPHIQUES

3B – Plans de zonage

3B1 – Plans 1/5000

3B2- Plans 1/2000 (bourgs, villages et hameaux (Ah))

5- ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

A- OAP sectorielles

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités et leurs groupements et notamment des documents de planification ;

Vu la délibération du 4 février 2020 approuvant le PLUi,

Vu la délibération du 8 février 2022 approuvant la modification simplifiée n°1 ;

Vu la délibération du 31 janvier 2023 approuvant la modification n°1 ;

Vu la délibération du 7 mars 2023 approuvant la révision allégée n°1 ;

Vu la délibération n°106/2022 du 5 avril 2022 portant prescription de la révision allégée n°2 du PLUi et définissant les modalités de concertation ;

Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 8 juillet 2022 dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas ;

Vu la délibération du 13 septembre 2022 qui arrête le projet de révision allégée n°2 et tire le bilan de la concertation.

Vu la transmission du projet de révision allégée n°2 aux Personnes Publiques Associées (PPA)

Vu l'avis favorable de la CDPENAF en date du 17 octobre 2022 ;

Vu le procès-verbal de l'examen conjoint des personnes publiques associées qui s'est déroulé le 2 novembre 2022 ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) sur le projet de révision allégée n°2, à savoir :

- La commune de Plaine-et-Vallées en date du 20 septembre 2022 ;
- La commune de Tourtenay en date du 29 septembre 2022.
- La commune Saint-Martin-de-Sanzay en date du 29 septembre 2022,
- La préfecture en date du 10 octobre 2022 ;
- La commune de Saint-Généroux en date du 20 octobre 2022 ;
- L'institut de l'origine et de la qualité en date du 24 octobre 2022 ;
- La Chambre d'Agriculture en date du 21 octobre, 2022,
- La commune de Louzy en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 9 janvier 2023 à 9h00 au jeudi 9 février à 17h00 ;

Vu le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique réalisé par Monsieur Jean-Yves LUCAS, commissaire enquêteur, en date du 13 février 2023.

Vu la conférence des maires en date du 21 février 2023.

Vu la réponse en date du 22 février 2023, apportée par la Communauté de Communes, transmise à Monsieur Jean-Yves LUCAS, commissaire enquêteur.

Vu le rapport d'enquête publique en date du 7 mars 2023 et les conclusions motivées du commissaire enquêteur annexés à la présente délibération,

Vu le dossier de révision allégée n°2 annexé à la présente délibération ;

Considérant que les remarques, les avis et le rapport du commissaire enquêteur ne justifient pas de la nécessité d'adapter le dossier du projet de révision allégée n°2.

Considérant que le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la

Accusé de réception en préfecture :
2023-02-14 10:04:10
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

Communauté de Communes du Thouarsais tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé, conformément à l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la révision allégée n°2 du PLUi,
- D'indiquer que le dossier du PLUi est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes membres, au pôle ADT de la Communauté de Communes du Thouarsais 5 Rue Anne Desrays 79100 Thouars, aux jours et heures d'ouverture habituels et sur le site internet de la Communauté de Communes du Thouarsais,
- D'Autoriser le Président ou toute autre personne déléguée à engager toutes démarches et signer tous actes aux fins d'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, à Louzy, le 04 avril 2023.

La secrétaire de séance,
Catherine LANDRY

Le Président,
Bernard PAINEAU

La présente délibération sera exécutoire dès lors qu'elle aura été transmise au représentant de l'État pour contrôle de légalité et qu'elle aura été publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.